



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Première Commission

Point 99 cc) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : suivi
de la réunion de haut niveau de l'Assemblée
générale sur le désarmement nucléaire de 2013**

Indonésie* : projet de résolution

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [67/39](#) du 3 décembre 2012, [68/32](#) du 5 décembre 2013, [69/58](#) du 2 décembre 2014, [70/34](#) du 7 décembre 2015 et [71/71](#) du 5 décembre 2016,

Se félicitant de la tenue, le 26 septembre 2013, de sa réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire et saluant la contribution qu'elle a apportée à la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires,

Soulignant qu'il importe d'œuvrer à l'édification d'un monde plus sûr pour tous et d'instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires,

Réaffirmant que l'adoption de mesures concrètes de désarmement nucléaire est une priorité absolue, comme elle l'a déclaré à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Convaincue que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes,

Constatant la contribution notable qu'un certain nombre de pays ont apportée au désarmement nucléaire en créant des zones exemptes d'armes nucléaires, en renonçant volontairement aux programmes d'armement nucléaire ou en retirant volontairement toutes les armes nucléaires présentes sur leur territoire, et appuyant vigoureusement la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.



Rappelant que, dans la Déclaration du Millénaire¹, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires,

Réaffirmant le rôle central qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et réaffirmant également que les mécanismes multilatéraux pour le désarmement restent importants et pertinents, comme elle l'a affirmé à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Consciente du rôle important que joue la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires et les médias, en matière de désarmement nucléaire,

Gravement préoccupée elle aussi par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et, à cet égard, rappelant que tous les États doivent toujours se conformer au droit international applicable, y compris le droit international humanitaire,

Prenant acte du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 71/71² et se félicitant qu'un grand nombre d'États Membres aient contribué à son établissement en faisant connaître leurs vues,

Prenant acte également de l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, à l'issue d'un vote de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète,

Consciente des obligations solennelles imposées aux États parties par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³, en particulier celle de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire,

Se déclarant profondément préoccupée par le fait que les négociations prévues dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires n'ont pas encore commencé,

Résolue à œuvrer collectivement à la réalisation du désarmement nucléaire,

1. *Souligne* l'appui vigoureux, exprimé à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire qu'elle a tenue le 26 septembre 2013, en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires;

2. *Demande* que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire;

3. *S'associe* aux nombreuses voix qui se sont exprimées à la réunion de haut niveau en faveur d'une convention globale sur les armes nucléaires;

4. *Demande* que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire visant à parvenir à l'élimination complète des armes

¹ Résolution 55/2.

² A/72/339.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

nucléaires, et notamment en vue de la mise au point d'une convention globale sur les armes nucléaires;

5. *Décide* de convoquer, du 14 au 16 mai 2018, à New York, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine;

6. *Décide* que sera tenue, le 28 mars 2018 à New York, dans le cadre de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies, une réunion d'organisation d'une journée dont les travaux se dérouleront conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et au cours de laquelle seront arrêtées toutes les questions de procédure;

7. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer une lettre à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées pour les inviter à participer à la conférence et les encourager à y participer au plus haut niveau;

8. *Décide* que le Secrétaire général, ou son représentant désigné, exercera les fonctions de secrétaire général de la conférence;

9. *Décide également* que le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général participeront à la conférence;

10. *Demande* au Secrétaire général d'inviter les organisations régionales et internationales concernées, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les institutions liées aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, à participer à la conférence;

11. *Engage* la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et des parlementaires à participer activement à la conférence, et prie le Secrétaire général d'établir la liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui participeront à la conférence;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la conférence l'assistance nécessaire au bon déroulement de ses travaux, notamment des services de conférence complets ainsi que les informations de base indispensables et les documents utiles;

13. *Prend note* des vues communiquées par les États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 71/71², et prie le Secrétaire général de transmettre ce rapport à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement pour qu'elles l'examinent dans les meilleurs délais;

14. *Se félicite* qu'une journée internationale, célébrée le 26 septembre, soit consacrée à l'élimination totale des armes nucléaires et que des activités soient menées en vue de la promouvoir;

15. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les particuliers qui ont organisé des activités pour promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires;

16. *Prie à nouveau* son Président d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée d'une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires;

17. *Décide* que la réunion plénière de haut niveau susmentionnée se tiendra avec la participation des États Membres et des États observateurs, représentés au plus haut niveau possible, et avec la participation de son Président et du Secrétaire général;

18. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour célébrer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, notamment par l'intermédiaire des Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne et des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;

19. *Invite* les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les particuliers, à célébrer et à promouvoir la Journée internationale, par toutes sortes d'activités d'information et de sensibilisation du public portant sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale au service de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires;

20. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les mesures efficaces de désarmement nucléaire, y compris les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport à ce sujet qu'il transmettra également à la Conférence du désarmement;

21. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-treizième session;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».